

**Par dépôt électronique, courriel et poste**

Le 28 juin 2019

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

**OBJET :** Demande d'approbation de modifications au Code de conduite du  
Transporteur  
Dossier Régie : R-4049-2018  
Notre dossier : R056175 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), a reçu la lettre du 26 juin 2019 d'AHQ-ARQ concernant les réponses révisées à la demande de renseignements numéro 1 de cet intervenant et apporte les précisions suivantes.

Le 20 février 2019, à sa décision D-2019-018, la Régie mentionne :

*[28] La Régie est d'avis que les questions 2.3 à 2.8 de l'AHQ-ARQ sont claires et visent à obtenir des informations ciblées. De manière générale, elle juge que ces questions de l'intervenant sont pertinentes et s'inscrivent dans le cadre défini au présent dossier. Elle constate que les réponses fournies par le Transporteur sont imprécises et ne répondent pas directement aux informations demandées portant, notamment, sur l'identification des unités structurelles représentées dans les organigrammes déposés au dossier. De plus, le Transporteur n'identifie pas clairement l'édifice du Complexe Desjardins ou autre adresse visé par les questions 2.3 et 2.4 de l'AHQ-ARQ.*

*[29] En conséquence, la Régie ordonne au Transporteur de compléter les réponses aux questions 2.3 à 2.8 de l'AHQ-ARQ.*

Le 8 mai 2019, à sa décision D-2019-055, la Régie mentionne :

*[31] Le Transporteur souligne que, dans son exercice de révision de la preuve documentaire, la décision D-2019-018 sera considérée, que cet exercice de révision en cours est global et couvrira les réponses déjà offertes aux DDR. [...]*

*[40] Dans les circonstances, la Régie fixe au 21 juin 2019 à 12 h la date de dépôt de la preuve révisée du Transporteur incluant, entre autres, les réponses du Transporteur aux DDR nos 1 des intervenants et aux DDR nos 1 et 2 de la Régie. Les réponses du*

*Transporteur aux questions 2.3 à 2.8 de la DDR no 1 de l'AHQ-ARQ devront être complétées conformément au paragraphe 29 de la décision D-2019-01827 et déposées lors du dépôt de sa preuve.*

Le 21 juin 2019, le Transporteur dépose sa preuve révisée, y incluant ses réponses révisées à la demande de renseignements numéro 1 de l'AHQ-ARQ, réponses 2.3 et 2.4, comme suit :

**2.3** *En utilisant le schéma de la référence (i) comme illustration, veuillez indiquer dans quelles unités apparaissant aux organigrammes de la référence (ii) se retrouvent les ressources humaines qui participent au développement des systèmes informatiques (p. ex., acquisition de données, interfaces, interfaces personne-machine, conception et administration des bases de données, import et export d'informations) applicables aux activités réglementées du Transporteur. Veuillez aussi indiquer dans quel édifice se retrouvent ces ressources.*

**Réponse :**

**Les ressources humaines du Transporteur qui développent les systèmes informatiques applicables aux activités réglementées du Transporteur se retrouvent dans la direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau et la direction principale – Planification, expertise et soutien opérationnel (annexe 1 de la référence ii). Ces ressources sont principalement regroupées au Complexe Desjardins, mais peuvent aussi se retrouver dans les bureaux régionaux de Baie-Comeau, Chicoutimi, Québec, Rouyn-Noranda, Saint-Hubert, Saint-Jérôme et Trois-Rivières.**

**Les ressources humaines de la VPTIC qui participent au développement des systèmes informatiques applicables aux activités réglementées du Transporteur se retrouvent dans la direction principale – Produits domaine électrique. Ces ressources humaines travaillent principalement dans les édifices suivants de Montréal : le siège social d'Hydro-Québec, le Complexe Desjardins, le 700 de la Gauchetière Ouest, le 1500 Robert-Bourassa, et le 650 de Maisonneuve Ouest.**

**2.4** *En utilisant le schéma de la référence (i) comme illustration, veuillez indiquer dans quelles unités apparaissant aux organigrammes de la référence (ii) se retrouvent les ressources humaines qui participent à la maintenance des systèmes informatiques (p. ex., acquisition de données, interfaces, interfaces personne-machine, conception et administration des bases de données, import et export d'informations) applicables aux activités réglementées du Transporteur. Veuillez aussi indiquer dans quel édifice se retrouvent ces ressources.*

**Réponse :**

**Les ressources humaines du Transporteur qui participent à la maintenance des systèmes informatiques applicables aux activités réglementées du Transporteur se retrouvent dans la direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau et la direction principale – Planification, expertise et soutien opérationnel (annexe 1 de la référence ii). Ces ressources sont principalement regroupées au Complexe Desjardins, mais peuvent aussi se retrouver dans les bureaux régionaux de Baie-Comeau, Chicoutimi, Québec, Rouyn-Noranda, Saint-Hubert, Saint-Jérôme et Trois-Rivières.**

**Les ressources humaines de la VPTIC qui participent à la maintenance des systèmes informatiques applicables aux activités réglementées du Transporteur se retrouvent dans la direction principale – Produits domaine électrique. Ces ressources humaines travaillent principalement dans les édifices suivants de Montréal : le siège social d'Hydro-Québec, le Complexe Desjardins, le 700 de la Gauchetière Ouest, le 1500 Robert-Bourassa, et le 650 de Maisonneuve Ouest.**

Le 26 juin 2019, par lettre, l'AHQ-ARQ mentionne :

*On peut constater que pour les réponses révisées aux demandes 2.5 à 2.8, le Transporteur a identifié les unités structurelles, soit « l'unité - Analyse quantitative et stratégies de la direction principale - Finance stratégique et risques du GDFR » et « l'unité - Produits-HQP de la direction principale - Produits d'entreprise de la VPTIC ».*

*Dans le cas des réponses révisées aux demandes 2.3 et 2.4, l'AHQ-ARQ est d'avis qu'elles demeurent imprécises, alors que le Transporteur indique que « Les ressources humaines de la VPTIC qui participent au développement des systèmes informatiques applicables aux activités réglementées du Transporteur se retrouvent dans la direction principale - Produits domaine électrique », sans indiquer les unités structurelles impliquées comme elle l'a fait en réponse aux demandes 2.5 à 2.8.*

*Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner encore une fois au Transporteur de répondre de façon précise aux demandes 2.3 et 2.4 de la demande de renseignements no. 1 de l'AHQ-ARQ, soit en identifiant les unités structurelles apparaissant dans les organigrammes.*

Le Transporteur précise que seule la *direction principale - Produits domaine électrique*, est identifiée aux réponses 2.3 et 2.4 car toutes les unités de cette direction principale sont visées. Pour plus de précisions, le Transporteur réfère l'intervenant à l'Annexe 1 : Organigramme détaillé de la division Exploitation et Hydro-Québec Production, HQT-2, Document 3, Annexe 1, en liasse, révisée le 21 juin 2019.

Avec égards, les réponses révisées aux demandes 2.3 et 2.4 de la demande de renseignements numéro 1 de l'AHQ-ARQ offrent niveau de réponse cohérent avec les autres réponses fournies qui n'ont pas été contestées par l'intervenant, reposent sur les informations disponibles les plus contemporaines et identifient toutes les unités organisationnelles concernées qui participent au développement et au maintien des systèmes informatiques en cause.

Le Transporteur demande à la Régie de déclarer qu'il a satisfait aux ordonnances contenues aux décisions D-2019-018 et D-2019-055 à l'égard de ses réponses précitées.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette

c.c. Intéressés (par courriel seulement)